

AFFAIRE N° 4 ✓

LOGEMENT du Chef de la Station d'épuration (avenant n° 4 au marché du 10 Avril 1954)

Le MAIRE. - Cette affaire, qui n'a pu être résolue lors de notre réunion du 23 Novembre dernier, a fait l'objet d'une étude plus approfondie par notre Architecte. Il désirerait, dans la mesure du possible, que la salle de séjour soit carrelée et que des aménagements soient apportés à la cuisine de façon qu'on ne puisse pas en être incommodé. Compte tenu de ces aménagements, je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n° 4 qui nous est présenté.

M. COLLET. - J'estime que la somme de 2.100.000 F. qui nous est réclamée pour le coût de ce logement est exagérée. En ville on construit des maisons pour 1.500.000 F.

M. RAVILLY. - Mon Collègue, il y a logement et logement.

Le MAIRE. - C'est l'autorité de tutelle qui nous a présenté ce projet et j'estime que les Ponts & Chaussées sont aussi ménagers que nous des intérêts de la Commune.

Mme AMELIN. - Est-ce que ce logement reste à la collectivité?

Le MAIRE. - Oui, ma collègue.

Mais aux voix l'avenant n° 4 est adopté à l'unanimité, moins la voix de H. COLLET qui s'est abstenu de prendre part au vote

le Prefet
Signé: Bureau Pradier